



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2005

**Association JUST BEER**  
**51, rue Saint Laurent**  
**38100 Grenoble**

Le 16 juin 2005 à 19h30, le conseil d'administration de l'association Just Beer s'est réuni au siège sur convocation de son président.

Sont présents : J. GRANGY / JP. BERTRAND / C. PAYET / L. FLORANCEAU / E. GILLARD / C. DECHOUX

Le conseil d'administration était présidé par J. Grangy, en tant que président de l'association. Il était assisté d'un secrétaire de séance, L. Floranceau, secrétaire de l'association. Plus du tiers des administrateurs étaient présents ou représentés. Le conseil d'administration a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 7 des statuts.

L'ordre du jour a été rappelé par le président :

- Problème d'assurances
- Statuts
- Nuisances sonores – litige Actis
- Cabaret Frappé
- Tour de table

A) Problème d'assurances

Just Beer est sans assurances depuis 2001. Il faut régler le problème au plus tôt. Julien et Tim ont obtenu un premier devis à la MIRA (assurances d'origine à Just Beer) qui semble élevé. Charles s'est renseigné à la Maaf. Emmanuel doit nous communiquer le nom de l'agent d'assurances pris par AT-Pub.

B) Statuts

Lionel a donné une copie des statuts aux membres présents. L'ancienneté de ce document nous montre la nécessité d'en rédiger une nouvelle version (adresse, tarif, adhésion...). Lionel enverra une version informatisée au bureau qui pourra commencer à travailler dessus. Le but étant d'avoir des statuts à jour en septembre.

C) Nuisances sonores – litige Actis

Après échange des points de vue, le bureau est unanimement d'accord pour ne pas positionner Just Beer uniquement en tant que fautif. Il est clair que le local a besoin de travaux d'isolation phonique. Le tout est de définir qui doit prendre en charge ces travaux. Charles se propose de récupérer une copie du bail chez Actis. En connaissant le bail inscrit sur le contrat, nous pourrions en déduire les différentes charges imputées soit au propriétaire, soit au locataire. La réponse écrite sera envoyée à Actis avec les éléments récoltés auprès de spécialistes.

D) Cabaret Frappé

Sur le dossier d'inscription reçu par Julien, Il apparaît que Just Beer ne peut rendre réponse par elle-même. Il faut être inscrit au registre du commerce, et une avance de 7500€ doit être versée avant le 11 juillet. Julien va contacter la Brasserie Artisanale du Dauphiné pour connaître leur position. Nous ne pourrions faire quelque chose que sous leur couvert. Lionel envoie un mail à l'e-group pour recruter des possibles volontaires.

Si cela aboutit sur un projet, il ne faudra pas oublier le problème de la rémunération, pour être conforme à la loi.

E) Tour de table

Ouverture : Just Beer sera ouvert jusqu'au 7 juillet avec les responsables suivant :

23 juin – Jean-Pierre

30 juin – Charles

7 juillet – Julien

Just Beer sera obligatoirement ouvert le jeudi 21 juillet pour la fête nationale Belge (on leur doit bien ça !). – Emmanuel

Passé ces dates, Il n'y aura rien de prévu. L'association sera ouverte par les volontaires présents dans ces périodes. Ils devront si possible, avertir l'e-group de l'ouverture du local.

Média : Lionel se propose de contacter France Bleue Isère, dans le cadre de leur émission « métiers gagnant » (pastilles d'une à deux minutes sur une semaine). Nous leur demanderons si une émission sur le métier de brasseur les intéresse. Les coordonnées des trois brasseries iséroises leur seront communiquées pour qu'ils fassent le choix par eux même. Cela s'inscrit dans le rôle de développement de l'image de la bière, qui est une des missions de Just Beer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.

Le Président

Le Secrétaire